



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°93/2024
du Conseil communautaire
Séance du 24 juin 2024

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAOU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU

Absents/Excusés : Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : convention de projet urbain partenarial pour le lotissement « L'Espéran » sur la commune de Saint Alexandre

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020,
Vu les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) ;
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé ;

Considérant que le PUP est un mode de financement contractuel des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et les opérations de construction ;

Considérant que le PUP, défini aux articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à R332-25-3 du Code de l'Urbanisme, permet de faire participer les aménageurs, constructeurs et propriétaires fonciers au financement du coût des équipements que leurs opérations rendent nécessaires à hauteur des besoins des usagers futurs du projet ;

Considérant que la Société Terres du Soleil projette de réaliser une opération dénommée Lotissement « L'ESPERAN » sous forme d'un permis d'aménager, sur la commune de Saint Alexandre ;

Considérant que le terrain du projet d'aménagement de la société concerne la parcelle n°122 – Section D, située en zone IIAU du PLU de la commune ;

Considérant que les équipements publics nécessaires à la réalisation du projet apparaissent insuffisants ;

Considérant que, pour faire face aux charges financières qui incombent à la communauté d'agglomération et dès lors que les équipements concernés répondent uniquement aux besoins des futurs usagers du projet, la communauté d'agglomération et la société TERRES DU SOLEIL envisagent de recourir à un PUP ;

Considérant que la convention PUP prévoit notamment :

le périmètre couvert,	Présenté en annexe 2 du PUP
la liste des équipements publics à réaliser et leur coût prévisionnel	Présentée en annexe 1 du PUP ; <i>Réseau Eau Potable pour un coût global prévisionnel de 32 195,69 € HT</i>
la répartition du coût des équipements	Présentée en annexe 1 du PUP ; <i>Réseau eau potable - financé à 100 % par la société</i>
le montant de la participation du cocontractant	32 195,69 € HT
la forme de la participation	Participation financière

Considérant qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention PUP accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'application et que mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 05 juin 2024,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention PUP et ses annexes en vue du financement des équipements publics rendus nécessaires par le projet décrit ;
-
- D'autoriser le Président à signer la convention de PUP et tous autres documents relatifs à ce dossier (avenants)

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Le Président

Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

08 JUIL. 2024



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 030-200034692-20240708-DEL93_2024-DE



08 JUL 2024